

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE GAYA  
COMMUNE RURALE DE BENGOU

PROCES VERBAL DE LA TROISIEME CESSION EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENGOU

L'an deux mil vingt-deux et le Lundi 24 Janvier, s'est tenue la troisième session extraordinaire du conseil municipal de la commune rurale de Bengou, sous la présidence de Madame Saley-Lantana Mahamadou, Maire de la commune rurale de Bengou à l'effet de statuer sur un seul point à savoir :

- Discussion et vote de la motion de défiance

Après l'installation des participants, le Secrétaire Général de la Mairie, rapport de la session, a procédé à la vérification et au contrôle du quorum par appel nominatif des conseillers élus. Il en résulte :

La présence de dix (10) conseillers élus dont les noms suivent:

N°	Noms et prénoms
1	Adamou Moussa
2	Bio Seydou
3	Mme Saley Lantana Mahamadou
4	Mairiga Namata
5	Harouna Yahaya
6	Tanimou Adamou
7	Mahaman Adamou
8	Djamila Mamane
9	Scybou Hamadou
10	Halidou Assoumane

L'absence de la conseillère élue ; Madame Hadiza ABDOU TORO

Procurations : une (1)

Le quorum étant atteint, les conseillers présents peuvent valablement siéger comme le stipule l'article 183 du code général des collectivités territoriales.

- En outre, l'on note la présence de
- Du directeur départemental du Développement Communautaire représentant le Préfet empêché.
- Les Responsables des services techniques déconnectés de l'état en service dans la commune rurale de Bengou ;

- Le responsables des services internes de la Commune. (Secrétaire Municipal, Receveur)
- Le Responsable des forces de défense et de sécurité ;
- Les chefs de Hameaux et quartiers de la commune
- Une foule venue nombreuse pour la circonstance ;

D'entrée de jeu, une fatiha a été dite pour implorer le Tout puissant Allah, le miséricordieux, l'omnipotent pour qu'il descende sa clémence et sa miséricorde et qu'il fasse que nous aboutissions ensemble à des résultats consensuels et que la paix règne au Niger.

Par la suite, la présidente donne lecture au Rapporteur de Séance, les articles 66, 67, 68 et 69 De l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 Portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Niger, qui traitent de la question de la Motion de défiance.

Avant de remettre la parole à la Mairesse, le rapporteur a rappelé les différents points de motivation de la motion de défiance à savoir :

- Rétention des informations et manque de transparence ;
- Faible recouvrement des taxes ;
- Eclairage sur les fonds débloqués par nos partenaires ;
- Le budget 2022 ;
- Les commissions spécialisées

Du rappel de ces points de motivation, la Mairesse de la commune rurale de Bengou, a pris la parole pour se justifier en répondant point par point à ces différents griefs à son encontre

#### **I- De la rétention des informations et le manque de transparence**

La Mairesse répond à ce sujet que chaque fois que nécessaire les conseillers ont été informés de la vie de la commune. En effet, dit-elle, à maintes reprises, elle les a reçus au bureau pour leur faire part de nouvelles informations. A titre d'exemple le contrat de travaux de la réhabilitation d'un dalot à quatre ouvertures sur axe Gouiwa-Bengou, la restitution, avec le Maire Adjoint, des informations relatives aux activités des Centres Communautaires d'Education Alternative des Jeunes, le compte rendu de mission à Gaya dans le cadre d'installation d'assurance maladie départemental (AMD), la rencontre à Tounouga avec le SG de la commune, dans le cadre de l'organisation de l'assemblée Général de Comité départemental de Santé, ....

#### **II- Recouvrement des taxes**

A ce Sujet, la Mairesse a affirmé que les rôles d'imposition de l'exercice 2022 sont en cours d'établissements. Pour information, il faut dire que la base d'établissement doivent être mis à jour. C'est elle informé l'assistance qu'elle a sollicité les partenaires techniques et financiers intervenant dans la commune à nous appuyer à reprendre une opération de Recesement administratif de la population. En attendant leur réponse, c'est dans ce cadre, qu'une rencontre des acteurs de la commune a eu lieu dans la salle de réunion de la mairie le 23/06/2021, le 17/09/2021 et 10/10/2021 pour leur parler des recouvrements des taxes.

Au quartier Manzon le 14/08/2021 avec le SG de la commune, nous avons rencontré le Chef du quartier et quelques membres de son quartier pour toujours leur parler des recouvrements de taxes, ils ont pris acte.

A Garin Gueffo le 20/08/2021, j'étais accompagné de Issoufou Zakari, Président AMD, là aussi j'ai rencontré la population en leur expliquant leur rôles dans le paiement des taxes de recouvrement et Issoufou Zakari a profité pour parler du but de la création de cette assurance maladie départementale.

A Koiratégui I le 30/08/2021 J'étais accompagné du Secrétaire Général de la commune devant la cour du chef du village en présence de ses collaborateurs, j'ai parlé des recouvrements des taxes qui ne rentre pas.

### **III- Eclairage sur les fonds débloqués par nos partenaires**

La Mairesse affirme que les conseillers municipaux sont tous informés des travaux sur les infrastructures en cours de réalisation. Pour preuve, la conseillère Mairiga Namata a assisté A la remise du site du dalot sur l'axe Gouilla Bengou, et, le conseiller le conseiller Tanimoun Adamou au lancement des travaux de réhabilitation des dalots en cours de réalisation. Toutes ces travaux sont portés à travers un additif du plan de Passation de Marché publics (PPMP) 2021.

### **IV- Du Budget 2021**

Les erreurs de forme a-t-elle déclarés n'est juste qu'un malentendu qui a été relevé lors de la session extraordinaire précédent et corrigé. Cela ne donner lieu à revenir là-dessus.

La question posée par rapport au budget, la Mairesse a bien dit que c'est au Maire de proposer son budget au conseil s'il y a des amendements ou corrections ou bien la prises en compte d'autres préoccupations qui ne sont pas dans le budget, les conseillers en session budgétaire, peuvent les intégrer. Donc en tant que conseillère, j'ai le droit d'intégrer une ou des activités que je trouve nécessaire pour le développement de la commune pendant la plénière.

### **V- Les commissions spécialisées**

Les signataires de la motion de défiance disaient que la commission finance n'est pas associée à l'élaboration du budget ; mais qui élabore le budget ? A ma connaissance c'est le Maire, c'est ce que j'ai fait et j'ai par la suite soumis à votre examen et adoption, le projet de budget en session budgétaire.

Ils avancent que la commission des affaires générales n'est pas associée dans la passation des marchés publics. Cela, a-t-elle poursuivi, c'est méconnaître les procédures de Marchés publics car les responsables du marché Public sont : la Mairesse, le Secrétaire Général responsable du marché et le contrôleur financier régional. « Je ne vois pas là où le nom d'un conseiller ou d'une commission est mentionné ».

Après cette mise au point de la Mairesse, la parole a été remise aux conseillers présents pour confirmer et infirmer les propos de la Mairesse.

C'est ainsi que,

Le conseiller Mamane Adamou a tout d'abord remercié tout ce qui ont répondu présent à cette rencontre. Il faut une information uniforme, tel n'est pas le cas. Il faut aller à la rencontre des contribuables et trouver un consensus entre eux et la Mairie.

Je suis le Secrétaire de la commission finance la Mairesse ne collabore pas avec eux. Si non tous ses déplacements dans la sensibilisation des recouvrements doivent se faire avec la commission finance.

Le conseiller Halidou Assoumane dit qu'il est déçu d'entendre le recouvrement des taxes à 41 000 f par la commune tandis qu'un village d'une commune voisine a recouvré plus de 200 000 f à lui seul, d'autre part le conseiller Halidou avance que la Mairesse n'a jamais mis pied dans les autres hameaux et village. Sur ce point Madame la Mairesse a rejeté cette accusation en donnant la date de son passage et son compagnon de mission.

- le conseiller Adamou Moussa a pris la parole tout en rappelant un désordre dans la numérotation des sessions. Sur ce point effectivement la Mairesse a reconnu une erreur de notation et a pris acte.

- Sur le bilan à mi-parcours du Budget 2021 le conseiller Adamou Moussa tient à dire qu'il n'y a pas eu un équilibre entre recette et dépenses. et a insisté que la Mairesse n'a jamais pris en compte leurs observations. .

- Et enfin c'est le conseiller Tamimoun Adamou a fait remarquer qu'il n'y a pas eu une rencontre entre la commission finance dont il est le rapporteur et vers les contribuables, il n'y a jamais eu un de rencontre avec la commission finance.

La présidente de la séance est intervenue pour demandé au conseiller municipaux de se prononcer sur le retrait de la motion de défiance ou sur le vote de la motion de défiance. Il ressort d'un tour de table effectué les conseillers sont pour le vote de la motion de défiance

- Lecture des articles 195, 196, 197 et 198 DU CGCT qui traite du mode de votation
  - Choix du vote à bulletin secret
  - Installation du bureau et des matériels de vote (urne ; isoloir, bulletins, liste des électeurs),
  - Opération de vote, par appel nominatif, des conseillers élus.
  - Dépouillement
  - Proclamation des résultats du vote :
1. Nombre d'électeurs devant voter : Onze (conseillers élus)
  2. Nombre d'électeurs ayant voté : Onze
  3. Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : onze
  4. Nombre de Bulletins trouvés dans les enveloppes : Onze
  5. Bulletins Blancs ou Nuls : 0

6. Suffrages exprimés valables : Onze

Nombre Voix « pour » : 6 Voix

Nombre de voix Contre : 5 Voix

Nombre d'abstention : 0 Voix

Par conséquent, n'ayant pas obtenu le  $\frac{3}{4}$  des voix (9) la motion de défiance est rejetée (conformément à l'article 68 du CGCT).

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente de séance a levé la séance.



La Présidente de Séance

Mme Saley Lantana Mahamadou

